

République Française  
Département : BAS-RHIN  
Arrondissement : Haguenau

## COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

### Séance du Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026

#### Délibération N° DE\_030\_2026

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 15                                     | 10       | 15         |
| Date de la convocation :<br>27/05/2026 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 15                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Monsieur Lionel DOLT.

Présents : Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Barthélémy MATTER, Madame Monique FURST, Madame Huguette HAASSER, Monsieur Jérôme ROYER, Madame Audrey SCHUH, Monsieur Frédéric BEMMANN, Madame Nadia HARTER, Monsieur Olivier SCHMITTER, Monsieur Nicolas GENTNER

Représentés : Madame Christine HEITZ représentée par Madame Huguette HAASSER, Madame Perrine DELVART représentée par Madame Monique FURST, Monsieur Frédéric LABEYS représenté par Monsieur Jérôme ROYER, Monsieur Christophe FUHRMANN représenté par Monsieur Lionel DOLT, Madame Fanny FURST représentée par Madame Audrey SCHUH

Absents :

Excusés :

**Objet : Commission intercommunale Schirrhein-Schirrhoffen : nouvelle désignation des membres titulaires et suppléants**

La commission **intercommunale de Schirrhein-Schirrhoffen** est compétente pour toutes les questions liées aux structures intercommunales. Elle constitue un lieu d'échange et de concertation entre les deux communes. Les décisions ou orientations retenues sont ensuite soumises à l'approbation des conseils municipaux respectifs.

Il est souhaitable que la commission se réunisse au minimum une fois dans l'année.

Lors de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2026, douze membres ont été désignés pour représenter la commune de Schirrhoffen au sein de la commission intercommunale.

Toutefois, cette désignation ne précisait pas la répartition entre membres titulaires et membres suppléants. Il convient donc de procéder à la désignation de six membres titulaires et de six membres suppléants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** de procéder aux nominations suivantes :

**Membres titulaires :**

Lionel DOLT  
Barthélémy MATTER  
Jérôme ROYER  
Huguette HAASSER  
Monique FURST  
Olivier SCHMITTER

**Membres suppléants**

Christophe FUHRMANN  
Frédéric BEMMANN  
Fanny FURST  
Frédéric LABEYS  
Perrine DELVART  
Nadia HARTE

Monsieur Olivier SCHMITTER, représentant de la liste d'opposition « Schirrhoffen Nouvel Horizon », indique qu'il est favorable au principe de cette désignation. Il s'interroge toutefois sur le fait que sa liste ne puisse bénéficier que d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, alors qu'il souhaitait initialement que les trois élus soient membres titulaires au sein de la commission.

Le maire rappelle que la composition de la commission prévoit, pour chaque membre titulaire, la désignation d'un membre suppléant.

La liste d'opposition étant composée de trois élus, la désignation de trois membres titulaires nécessiterait également la désignation de trois membres suppléants, ce dont la liste d'opposition ne dispose pas.

Le Conseil municipal décide de retenir une composition de la commission inspirée du principe de représentation proportionnelle, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n° 345568).

Les conseillers estiment que la commission doit refléter la composition du conseil municipal en garantissant l'expression des différentes sensibilités.

Le maire tient à ajouter que cette commission a un rôle exclusivement consultatif, elle ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

Les décisions relatives aux projets examinés par la commission demeurent de la compétence exclusive du Conseil municipal qui devra délibérer.

Madame Huguette HAASSER  
Secrétaire de séance



Monsieur Lionel DOLT  
Le Maire

